

Guide de référence

Type de construction résidentielle et logements collectifs – Guide de référence



Année de recensement 2011

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 98-313-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2012

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente
publication est assujettie aux modalités de l'entente de
licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/copyright-droit-auteur-fra.htm>).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- ^F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

N° [98-313-XWF2011001](#) au catalogue

Table des matières

Définitions et concepts.....	4
Classifications.....	4
Type de construction résidentielle.....	4
Logements collectifs.....	6
Questions du recensement.....	7
Modifications apportées au Recensement de 2011	7
Type de construction résidentielle.....	7
Logements collectifs.....	7
Comparabilité historique	9
Type de construction résidentielle.....	9
Logements collectifs.....	9
Qualité des données.....	9
Type de construction résidentielle.....	10
Logements collectifs.....	10
Comparaison avec d'autres sources de données	11
Type de construction résidentielle.....	11
Logements collectifs.....	11
Données et autres produits.....	11

Définitions et concepts

Le recensement dénombre les logements pour deux raisons principales. La première est d'associer les personnes à une unité spatiale; autrement, il serait impossible de dénombrer les personnes une et une seule fois. Le deuxième objectif est de publier les chiffres des logements eux-mêmes, ainsi que des renseignements sur les caractéristiques des logements.

L'univers des logements comprend les logements collectifs et les logements privés. Un résumé de l'univers des logements est offert dans [Introduction à l'univers des logements](#) du *Dictionnaire du Recensement de 2011*, n° 98-301-X au catalogue. Les définitions complètes de chaque sous-univers sont disponibles dans l'[Index de l'univers des logements](#) du *Dictionnaire du Recensement de 2011*.

Le [type de construction résidentielle](#) désigne les caractéristiques de la structure et/ou la configuration du logement. Cette variable est une variable relative aux caractéristiques du logement et est recueillie pour tous les [logements privés](#) au Canada.

Un [logement collectif](#) est un logement utilisé à des fins commerciales, institutionnelles ou communautaires. Dans les produits normalisés du recensement, les données sur les logements collectifs sont disponibles pour les logements collectifs occupés par les résidents habituels.

Classifications

Type de construction résidentielle

La variable relative au type de construction résidentielle permet de classer les logements privés dans les neuf catégories mutuellement exclusives suivantes : maison individuelle non attenante, maison jumelée, maison en rangée, appartement ou plain-pied dans un duplex, appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus, appartement dans un immeuble de moins de cinq étages, autre maison individuelle attenante, habitation mobile et autre logement mobile.

Le *Dictionnaire du Recensement de 2011*, n° 98-301-X au catalogue, donne la définition de chaque type de construction résidentielle. Ces définitions tiennent compte de l'information donnée au personnel responsable de la détermination du type de construction résidentielle. En plus des définitions, ces personnes avaient une représentation visuelle de la définition pour pouvoir assurer la cohérence du processus de classification à l'échelle du Canada.

Codes de type de logement privé - définitions



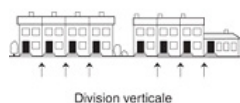
1. MAISON INDIVIDUELLE NON ATTENANTE

Un logement individuel non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une maison individuelle non attenante est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous.

Une habitation mobile installée en permanence sur des fondations doit être considérée comme une maison individuelle non attenante (Voir le code 8.)



2. MAISON JUMELÉE – Un de deux logements réunis côte à côte, (ou de l'arrière à l'arrière) par un mur commun, mais non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Un logement jumelé n'a aucun logement au-dessus ou en dessous et les deux unités réunies sont entourées d'espaces libres.



3. MAISON EN RANGÉE – Un logement dans une rangée d'au moins trois logements réunis côte à côte (ou parfois réunis par un des côtés d'un logement et l'arrière de l'autre logement), comme une maison en bande ou une maison-jardin, mais sans aucun autre logement au-dessus ou en dessous. Si des maisons en bande sont jointes à des constructions en hauteur, attribuez le code 3 à chaque maison en bande.



4. APPARTEMENT OU PLAIN-PIED DANS UN DUPLEX

– Un de deux logements superposés. Si des duplex sont joints à des triplex ou à d'autres duplex ou encore à d'autres constructions non résidentielles (comme un magasin), attribuez le code 4 à chaque appartement ou plain-pied dans les duplex.



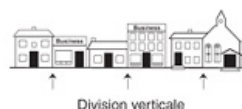
5. APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE DE CINQ ÉTAGES OU PLUS

Sont également inclus les appartements dans un immeuble qui compte cinq étages ou plus et dont le premier et/ou le deuxième étage sont occupés par des établissements commerciaux



6. APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE DE MOINS DE CINQ ÉTAGES

– Un logement joint à d'autres logements ou à d'autres locaux commerciaux ou non résidentiels, dans un immeuble de moins de cinq étages.



7. AUTRE MAISON INDIVIDUELLE

ATTENANTE – Un logement individuel joint à un autre immeuble et qui ne se classe dans aucune des autres catégories, comme un logement individuel réuni à une construction non résidentielle (p. ex. un magasin ou une église) ou occasionnellement à une autre construction résidentielle (p. ex. un immeuble d'appartements).



8. HABITATION MOBILE – Un logement individuel conçu et construit pour être transporté sur son propre châssis et que l'on peut déplacer sans grand délai. Il peut reposer temporairement sur des fondations comme des blocs, ou un support préparé à cet effet, qui peuvent être recouvertes d'une jupe.

Une habitation mobile doit respecter les deux conditions suivantes :

- Elle est conçue et construite pour être transportée sur son propre châssis en une seule pièce.
- Elle peut être déplacée sans grand délai. Compte tenu de la façon dont elle est construite, il est facile de l'installer à un nouvel emplacement : il suffit de débrancher les services publics, de l'attacher à un train de roues standard et de la déplacer, le tout sans que des travaux considérables de rénovation et de construction soient nécessaires.



9. AUTRE LOGEMENT MOBILE – Un logement individuel, autre qu'une habitation mobile, utilisé en tant que résidence, mais que l'on peut déplacer sans grand délai tel qu'une tente, un véhicule de plaisance, une roulotte de voyage, un bateau-maison ou une maison flottante.

Logements collectifs

Le Recensement de 2011 a également recueilli des renseignements sur le type de logement collectif. Les logements collectifs sont subdivisés en logements collectifs institutionnels et non institutionnels.

Les **logements collectifs institutionnels** comprennent les hôpitaux généraux et spécialisés, les hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques et hôpitaux de soins de longue durée, les établissements de soins infirmiers, les foyers collectifs ou établissements pour handicapés physiques et centres de traitement, les foyers collectifs pour enfants et adolescents, les foyers collectifs ou institutions pour personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale, les établissements correctionnels fédéraux, les établissements de détention provinciaux et territoriaux, les établissements pour jeunes contrevenants, les prisons et lieux de détention de la police, les refuges pour personnes sans adresse fixe, les refuges pour femmes violentées et leurs enfants ainsi que les autres refuges offrant des services d'hébergement et d'aide.

Les **logements collectifs non institutionnels** comprennent les résidences pour personnes âgées, les maisons de chambres et pensions, les hôtels, motels et établissements pour touristes, les terrains de camping et parcs, les résidences pour étudiants et résidences de centres de formation, les campements de travailleurs, les autres établissements offrant des services d'hébergement temporaire, les établissements religieux, les bases militaires, les navires commerciaux, les navires de l'État, les colonies huttérites ainsi que les autres logements collectifs.

Le *Dictionnaire du Recensement de 2011*, n° 98-301-X au catalogue, donne la définition de chaque type de logement collectif institutionnel et non institutionnel.

Pour la diffusion, les types de logements collectifs sont organisés en catégories de logements collectifs. Ces catégories sont établies en fonction d'un équilibre entre la qualité des données et la comparabilité des données historiques.

Pour le Recensement de 2011, l'information suivante décrit plus en détail certaines catégories de logements collectifs.

- 1) La catégorie « hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques et hôpitaux de soins de longue durée » est regroupée avec « établissements de soins infirmiers » afin d'éviter la classification erronée entre ces deux catégories de logements collectifs offrant des services semblables. « Hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques et hôpitaux de soins de longue durée » est une petite catégorie, représentant un vingtième des comptes des établissements de soins infirmiers; ainsi, un petit nombre de changements dans la classification affecte la comparabilité historique de ce groupe. La comparabilité historique pour les « établissements de soins infirmiers » n'est pas significativement affectée par un petit nombre de changements dans la classification entre les deux catégories.
- 2) La catégorie « autres établissements offrant des services d'hébergement temporaire » est regroupée avec « hôtels, motels et établissements pour touristes » pour former « hôtels, motels et autres établissements offrant des services d'hébergement temporaire » afin d'éviter la classification erronée

entre ces deux catégories de logements collectifs offrant des services semblables, c.-à-d. que ces deux catégories offrent aux touristes des services d'hébergement temporaire payants.

- 3) La catégorie « campements de travailleurs » est agrégée à la catégorie « autres logements collectifs ». Cette catégorie comprend également les « bases militaires », les « navires commerciaux et les navires de l'État » et les « autres logements collectifs », comme les camps de pourvoyeurs.

Questions du recensement

Il n'y a pas de question spécifique pour les types de construction résidentielle ou les types de logements collectifs. Les données ont été codées par des agents recenseurs qualifiés.

Afin de mieux classer les [logements collectifs](#), un profil de logement collectif est établi par des agents recenseurs qualifiés pour chaque logement collectif. Le questionnaire d'établissement du profil aide à obtenir des renseignements au sujet du logement collectif, comme les services offerts, la capacité et la présence d'immeubles associés à l'établissement. À partir de ces renseignements, l'agent recenseur attribue le [type de logement collectif](#) approprié.

Modifications apportées au Recensement de 2011

Type de construction résidentielle

Pour le Recensement de 2011, l'information pour le type de construction résidentielle a été validée ou mise à jour pour environ 55 % des logements, pendant le listage et les opérations du recensement sur le terrain précédant le Jour du recensement. L'information sur le type de construction résidentielle pour le 45 % des logements restants inclus dans le Recensement de 2011 est basée sur les données du Recensement de 2006 dans les régions avec peu ou très peu d'apparence de nouvelles constructions. Par conséquent, la qualité de l'information sur le type de construction résidentielle pour ces régions est considérée comme étant de haute qualité.

Logements collectifs

En 2011, la plupart des types de logements collectifs demeurent les mêmes qu'en 2006. Seuls deux types ont changé de 2006 à 2011.

- 1) La catégorie de 2006 « établissements pour personnes ayant une incapacité » est devenue « foyers collectifs ou établissements pour handicapés physiques et centres de traitement ». La catégorie de 2006 « centres pour les enfants ayant des troubles psychiatriques » est devenue « foyers collectifs ou institutions pour personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale ». En 2011, au lieu de séparer ces logements collectifs en fonction de l'âge de la clientèle, ils sont maintenant séparés selon le type d'incapacité : d'un côté, les incapacités physiques et les dépendances, et de l'autre, les déficiences psychiatriques et développementales.

- 2) Les catégories de 2006 « autres hôpitaux et établissements institutionnels connexes » et « hôpitaux généraux et hôpitaux assurant des soins d'urgence » sont maintenant regroupés dans la catégorie de logement collectif « hôpitaux généraux et spécialisés ».

La plupart des types de logements collectifs sont demeurés essentiellement les mêmes en 2011, mais certains types de logements collectifs ont été renommés pour mieux refléter ce qu'ils représentent.

- 1) La catégorie « prisons » a été remplacée par « établissements de détention provinciaux et territoriaux » et la catégorie « lieux de détention de la police » est maintenant « prisons et lieux de détention de la police » pour éviter la confusion entre les « prisons » et les « lieux de détention de la police ».
- 2) Pour clarifier la distinction entre les pénitenciers fédéraux et les centres de détention provinciaux, la catégorie « établissement de correction et établissement pénitentiaire » a été renommée « établissements correctionnels fédéraux ». La distinction vise les peines d'emprisonnement utilisées dans le système correctionnel (2 ans ou plus pour les pénitenciers fédéraux). Cette distinction a facilité la correction de certains établissements provinciaux qui avaient été classés par erreur dans la catégorie des pénitenciers fédéraux.
- 3) La catégorie « établissements pour délinquants et jeunes contrevenants » a été rebaptisée « établissements pour jeunes contrevenants ».

En plus de modifier le nom de certains types de logements collectifs, les procédures de collecte ont également été revues et modifiées au besoin. Les procédures de collecte ont été rajustées de manière à établir une distinction plus claire entre les « résidences pour personnes âgées » et les « établissements de soins infirmiers », selon le niveau de services offerts. Les procédures de traitement ont également été adaptées aux « résidences pour personnes âgées » afin d'obtenir plus d'information sur les personnes et les couples habitant dans les « résidences pour personnes âgées ».

Comparabilité historique

Type de construction résidentielle

Pour conserver la comparabilité avec les données de 2006, les définitions de certains types de construction ont été révisées de manière à mieux correspondre à certaines procédures mises en place dans le cadre du Recensement de 2006. En 2011, des renseignements supplémentaires dans les définitions ont été ajoutés pour deux catégories.

- 1) Pour « maison en rangée », l'information ajoutée a trait au fait que les maisons en rangée attenantes à des constructions en hauteur sont maintenant codées comme des maisons en rangée.
- 2) Pour la catégorie « appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus », la définition énonce maintenant que les logements dans ce type d'immeuble devraient être inclus dans cette catégorie même si le premier et/ou le deuxième étage sont occupés par des établissements commerciaux.

Depuis 2006, « appartement ou plain-pied dans un duplex » remplace « appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant » et comprend les duplex attenants à d'autres logements ou immeubles. Il s'agit d'un changement par rapport au Recensement de 2001, où les duplex attenants à d'autres logements ou immeubles étaient classés comme des « appartements dans un immeuble de moins de cinq étages ».

Logements collectifs

Les types de logements collectifs ont évolué au cours des quatre derniers recensements. Par conséquent, pour toute comparaison historique il est important de se reporter aux définitions du recensement pour l'année du recensement en question. Dans certains cas, les utilisateurs doivent agréger certains types de logements collectifs avant de faire des comparaisons historiques.

Qualité des données

La qualité générale des variables sur les logements du Recensement de 2011 est acceptable. Tout au long du processus, des efforts considérables sont faits pour maintenir des normes élevées de qualité des données, mais les données produites sont sujettes à un certain degré d'inexactitude. Voici en quoi consiste l'évaluation des variables du logement au niveau provincial :

- comparaison historique avec les données des recensements précédents
- comparaison avec d'autres sources de données, selon le cas
- examen des taux d'imputation total pour le type de construction résidentielle.

Pour évaluer l'utilité des données du recensement aux fins auxquelles elles sont destinées et pour comprendre le risque qu'il y ait à tirer des conclusions ou à prendre des décisions en s'appuyant sur ces données, les utilisateurs doivent être conscients des indicateurs de qualité des données suivants pour les variables du logement.

Type de construction résidentielle

Les modifications apportées à la collecte de la variable sur le type de construction ont augmenté le taux d'imputation. Trois pour cent (3,0 %) des enregistrements pour le type de construction résidentielle étaient vides ou invalides et nécessitaient une imputation, comparativement à 1,6 % pour le Recensement de 2006. Cependant, la comparaison des données révisées et non révisées indiquait que l'imputation a eu un effet presque inexistant sur la répartition globale en pourcentage du type de construction résidentielle.

Logements collectifs

Le traitement différent dans la façon dont les immeubles individuels d'un logement collectif sont comptés (c.-à-d. dénombrés séparément comme des logements collectifs distincts ou comme un seul logement collectif) entraîne des tendances qui pourraient donner de fausses impressions de croissance ou de diminution dans une catégorie. Les chiffres des logements collectifs pour certaines catégories pourraient refléter le dénombrement d'immeubles individuels.

Les similarités entre des ensembles précis de types de logements collectifs et les difficultés à faire la distinction entre les types de logements collectifs similaires pourraient avoir une incidence sur les chiffres d'un recensement à un autre.

Le Recensement de 2011 a mesuré la situation dans le ménage des personnes vivant dans des logements collectifs de résidences pour personnes âgées. C'est-à-dire que le Recensement de 2011 a classé les personnes dans les résidences pour personnes âgées comme vivant seules dans leur unité, vivant en couple dans leur unité ou vivant avec d'autres dans leur unité. Dans certains logements collectifs de résidences pour personnes âgées, des difficultés lors de la collecte et du traitement des données ont résulté en la classification d'occupants vivant seuls dans leur unité sans se soucier de leur situation actuelle dans le ménage. Il est estimé qu'entre 5 et 10 % de toutes les personnes dans les logements collectifs de résidences pour personnes âgées n'ont soit pas eu l'occasion d'indiquer si elles vivaient avec quelqu'un d'autre, soit qu'elles ont indiqué qu'elles vivaient avec quelqu'un d'autre mais que des difficultés lors du traitement les ont classifiées comme vivant seules.

Comparaison avec d'autres sources de données

Type de construction résidentielle

Les comparaisons des données sur le type de construction résidentielle au Canada entre les recensements de 2006 et de 2011 indiquent une légère variation de la proportion de types de logements : une diminution de la proportion des « maisons individuelles non attenantes » (-0,2 %), une réduction de la proportion des « appartements dans un immeuble de moins de cinq étages » (-0,4 %), une augmentation de la proportion des « maisons en rangée » (+0,4 %) et une hausse de la proportion des « appartements dans un immeuble de cinq étages ou plus » (+0,3 %).

Logements collectifs

Il est important que les utilisateurs soient avisés que les types de logements collectifs du recensement ne correspondent pas toujours aux classifications utilisées dans les données administratives ou dans les autres sources. Dans le recensement, certains logements collectifs sont classés en fonction des types et des niveaux de services offerts, plutôt que par leur nom ou leur statut officiel d'un point de vue des entreprises. En outre, les données du recensement ne sont pas recueillies pour les résidents étrangers et/ou les personnes présentes temporairement vivant dans les logements collectifs, alors que ces résidents peuvent être inclus dans les sources de données administratives.

Données et autres produits

Pour plus d'information sur le type de construction résidentielle et les logements collectifs, veuillez consulter la [page des thèmes de diffusion](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/rt-td/index-fra.cfm#tab4) (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/rt-td/index-fra.cfm#tab4>).

Pour obtenir des renseignements concernant les données du Recensement de 2011, veuillez consulter le module du [Recensement de 2011](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/index-fra.cfm). (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/index-fra.cfm>).

Pour obtenir des renseignements concernant les données du Recensement de 2006, veuillez consulter le module du [Recensement de 2006](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/index-fra.cfm). (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/index-fra.cfm>).